

Copie de l'avis de démission doit être transmise au secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif.

## 4.2 Échéance

À la fin de son mandat, M<sup>e</sup> Tessier demeure en fonction jusqu'à ce qu'il soit remplacé ou nommé de nouveau.

## 5. RENOUELLEMENT

Tel que prévu à l'article 2, le mandat de M<sup>e</sup> Tessier se termine le 27 février 2024. Dans le cas où le premier ministre a l'intention de recommander à l'Assemblée nationale le renouvellement de son mandat à titre de membre et président de la Commission, il l'en avisera dans les six mois de la date d'échéance du présent mandat.

## 6. ALLOCATION DE TRANSITION

À la fin de son mandat de membre et président de la Commission, M<sup>e</sup> Tessier recevra, le cas échéant, une allocation de transition aux conditions et suivant les modalités prévues à la section 5 du chapitre II des règles prévues au décret numéro 450-2007.

7. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

70193

Gouvernement du Québec

### Décret 197-2019, 13 mars 2019

CONCERNANT la nomination de membres du conseil d'administration de l'Office des personnes handicapées du Québec

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 6 de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale (chapitre E-20.1) prévoit que le conseil d'administration de l'Office des personnes handicapées du Québec est composé de seize membres ayant droit de vote, dont un directeur général, tous nommés par le gouvernement;

ATTENDU QUE le paragraphe *d* du deuxième alinéa de l'article 6 de cette loi prévoit qu'un membre est désigné après consultation des ordres professionnels directement impliqués dans les services aux personnes handicapées;

ATTENDU QUE le paragraphe *e* du deuxième alinéa de l'article 6 de cette loi prévoit qu'un membre représentant les organismes de promotion est désigné après consultation des organismes de promotion les plus représentatifs;

ATTENDU QUE l'article 8 de cette loi prévoit notamment que les membres visés dans l'article 6 de cette loi, autres que le directeur général, sont nommés pour trois ans;

ATTENDU QUE l'article 10 de la loi prévoit notamment que toute vacance survenant au cours de la durée du mandat d'un membre du conseil d'administration autre que le directeur général est comblée suivant le mode de désignation prescrit à l'article 6;

ATTENDU QUE l'article 11 de la loi prévoit notamment que le gouvernement fixe les indemnités et allocations auxquelles les membres ont droit;

ATTENDU QU'il y a deux postes vacants et qu'il y a lieu de les pourvoir;

ATTENDU QUE les consultations requises par la loi ont été effectuées;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Santé et des Services sociaux :

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration de l'Office des personnes handicapées du Québec, pour un mandat de trois ans à compter des présentes :

— monsieur Pierre Richard, architecte et président, Archiconcept inc., après consultation des ordres professionnels directement impliqués dans les services aux personnes handicapées;

— madame Anne Pelletier, directrice générale, DéPhy Montréal, après consultation des organismes de promotion les plus représentatifs;

QUE le décret numéro 962-2013 du 18 septembre 2013 et les modifications qui pourront y être apportées, concernant les allocations et indemnités des membres du conseil d'administration de l'Office des personnes handicapées du Québec, s'applique à monsieur Pierre Richard et à madame Anne Pelletier.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

70194